



Les écritures de l'espace minier

Nicolas Minvielle Larousse

► To cite this version:

Nicolas Minvielle Larousse. Les écritures de l'espace minier: Productions et pratiques de l'écrit documentaire autour des argentières languedociennes (XIIe -XVe siècles). Rives Méditerranéennes, 2021, Corpus textuel, individus et groupes sociaux De l'enquête à l'histoire économique et sociale, 62, pp.43-64. 10.4000/rives.8563 . halshs-03331346

HAL Id: halshs-03331346

<https://shs.hal.science/halshs-03331346>

Submitted on 1 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les écritures de l'espace minier

Productions et pratiques de l'écrit documentaire autour des argentières languedociennes (XII^e-XV^e siècles)

Nicolas Minvielle Larousse



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rives/8563>

ISSN : 2119-4696

Éditeur

TELEMME - UMR 6570

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2021

Pagination : 43-64

ISSN : 2103-4001

Référence électronique

Nicolas Minvielle Larousse, « Les écritures de l'espace minier », *Rives méditerranéennes* [En ligne], 62 | 2021, mis en ligne le 01 septembre 2021, consulté le 01 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rives/8563>

Les écritures de l'espace minier

Productions et pratiques de l'écrit documentaire autour des argentières languedociennes (XII^e-XV^e siècles)

Nicolas Minvielle Larousse

Aix Marseille Univ, CNRS, UMR 7298 LA3M; École française de Rome; LabexMed¹

Résumé : Cette contribution propose d'examiner les productions et pratiques de l'écrit documentaire générées par les acteurs des mines argentifères du Languedoc oriental. En l'absence d'archives constituées pour ce domaine de l'histoire du travail et des techniques, c'est à partir d'un corpus hétérogène de 261 documents allant du XII^e au XV^e siècle que les réflexions seront conduites. L'objectif est d'interroger la place que prenait l'écrit dans le processus de production, de questionner son rapport avec l'oralité et d'identifier les différents usages de l'écrit, de leurs fonctions initiales à leurs altérations.

INTRODUCTION

Durant l'été 1262, les officiers d'Alphonse de Poitiers reçurent la mission de rechercher dans les archives des comtes de Toulouse des actes qui appuieraient sa revendication de la mine d'Orzals, alors au centre d'un procès l'opposant au comte de Rodez². L'échec de cette enquête documentaire fut patent, d'abord en raison de la nature du *dominium* mais aussi par l'absence de tout fonds ou inventaire dédié à la production minière. Le procès s'est finalement épuisé par la fondation d'une coseigneurie et d'une association des parties pour exploiter le gisement³. Ce problème vécu en 1262 est, *mutatis mutandis*, familier aux

- 1 « LabexMed – Les sciences humaines et sociales au cœur de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée, portant la référence 10-LABX-0090, a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du projet Investissements d'Avenir A*MIDEX portant la référence n° ANR-11-IDEX-0001-02 ». Cette contribution a été rédigée lors d'une recherche post-doctorale qui a bénéficié du soutien de la Fondation des Treilles.
- 2 Pierre-François Fournier et Pascal Guébin, dir., *Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers: arrêts de son Parlement tenu à Toulouse et textes annexes*, Paris, Imprimerie nationale, coll.« Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Série in-4o », 1959, p. 128, pièce 35, n° 18.
- 3 Yves Dossat, « La mine d'argent d'Orzals en Rouergue pendant la seconde moitié du XIII^e siècle », in *Mines et métallurgie, XII^e-XVI^e siècles : actes du 98^e Congrès national des sociétés savantes, Saint-Étienne, 1973, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, Bibliothèque nationale, 1975, p. 81-95.

historiens médiévistes de la production, du travail et de la consommation, car aucune de leurs sources « n'a été produite, conservée et mise en série pour favoriser des enquêtes⁴ ». En France méridionale, il n'y a pour ainsi dire aucune archive minière constituée avant le XVIII^e siècle⁵, ce qui nous oblige donc à faire feu de tout bois, à réunir des documents de toute nature, dispersés dans tout type de fond, et a sans cesse les croiser⁶.

C'est par conséquent une contribution fondée sur un corpus que je propose, un corpus qui rassemble des documents miniers concernant la moitié orientale du Languedoc médiéval (fig. 1), avec l'objectif de questionner les productions et les pratiques de l'écrit documentaire engendré par l'exploitation et la transformation des minerais argentifères en divers métaux : l'argent et ses sous-produits comme le plomb et le cuivre⁷. En partant de ce corpus, il s'agira d'abord d'approcher la place que l'écrit pouvait tenir dans l'organisation de la production, de façon aussi à réfléchir sur sa représentativité. Ensuite, par une réflexion fonctionnelle des usages de l'écrit, je tenterai de saisir son rôle dans la production de l'espace

4 Philippe Braunstein, Philippe Bernardi et Mathieu Arnoux, « Travailler, produire. Éléments pour une histoire de la consommation », in Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 539.

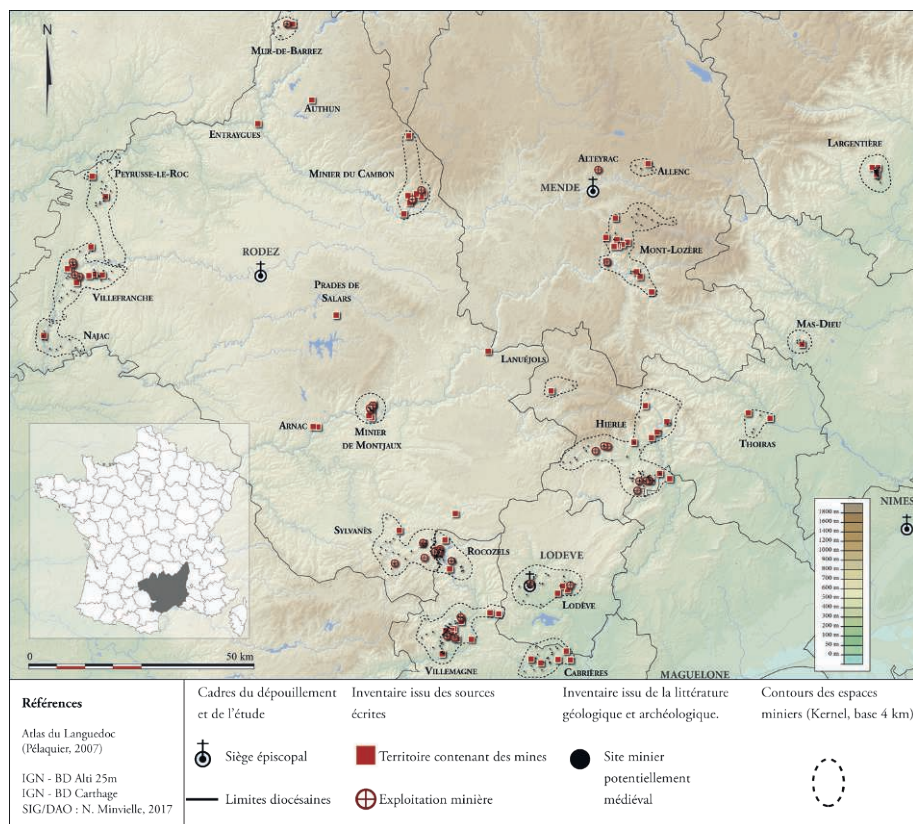
5 Bruno Belhoste, « Les archives des mines : un produit administratif, une source pour l'histoire », *Documents pour l'histoire des techniques. Nouvelle série*, 16, 2008, p. 4-8.

6 Catherine Verna, « Quelles sources pour quelles entreprises au Moyen Âge ? », in Francesco Ammannati, dir., *Dove va la storia economica?: metodi e prospettive, secc. XIII-XVIII*, Firenze, Firenze University Press, coll. « Pubblicazioni. Série 2, Atti delle settimane di studio e altri convegni - Istituto internazionale di storia economica "F. Datini" », n° 42, 2011, p. 356.

7 Ce corpus a été réuni pour les besoins de ma thèse de doctorat, entre 2012 et 2017. Cela par le dépouillement des sources imprimées et manuscrites concernant les espaces miniers – autant qu'il était possible dans le temps d'une thèse qui portait sur un vaste ensemble géographique – ainsi que de la bibliographie languedocienne depuis la fin du XVIII^e siècle. Parmi les 261 documents que compte ce corpus de documents portant explicitement sur la production argentifère, 132 étaient inédits et 28 jamais cités (à ma connaissance) dans l'historiographie de ces deux derniers siècles. Tous les originaux (ou à défaut les plus anciennes copies) ont été vus et transcrits lorsque c'était nécessaire, avant d'en établir une critique et un commentaire. La liste des fonds explorés est disponible à la fin du volume 1 de ma thèse (p. 763-770 pour les sources imprimées, p. 771-781 pour les sources manuscrites) et le corpus des documents argentifères est disponible sous forme de regeste (datation, analyse, original, copies, indications bibliographiques) et d'index dans son volume 3 : Nicolas Minvielle Larousse, *L'âge de l'argent. Mines, société et pouvoirs en Languedoc médiéval*, Thèse de doctorat d'archéologie médiévale, Aix-Marseille Université - LA3M, Aix-en-Provence, 2017. Il s'agit d'un état de la recherche qui ne manquera pas d'être augmenté à la faveur de nouveaux travaux, qu'ils approfondissent les dépouillements dans certains secteurs ou qu'ils mettent en évidence de nouveaux espaces miniers.

social, ce qui rééclairera, *in fine*, le corpus initial. En somme, par ce va-et-vient entre corpus et pratiques de l'écrit, c'est une double production – argentifère et documentaire – qui est au centre de cette contribution. Alors que la seconde est surtout exploitée pour comprendre la première, je propose cette fois de considérer l'écrit comme un autre des « sous-produits » des argentières.

Figure 1. Localisation du corpus



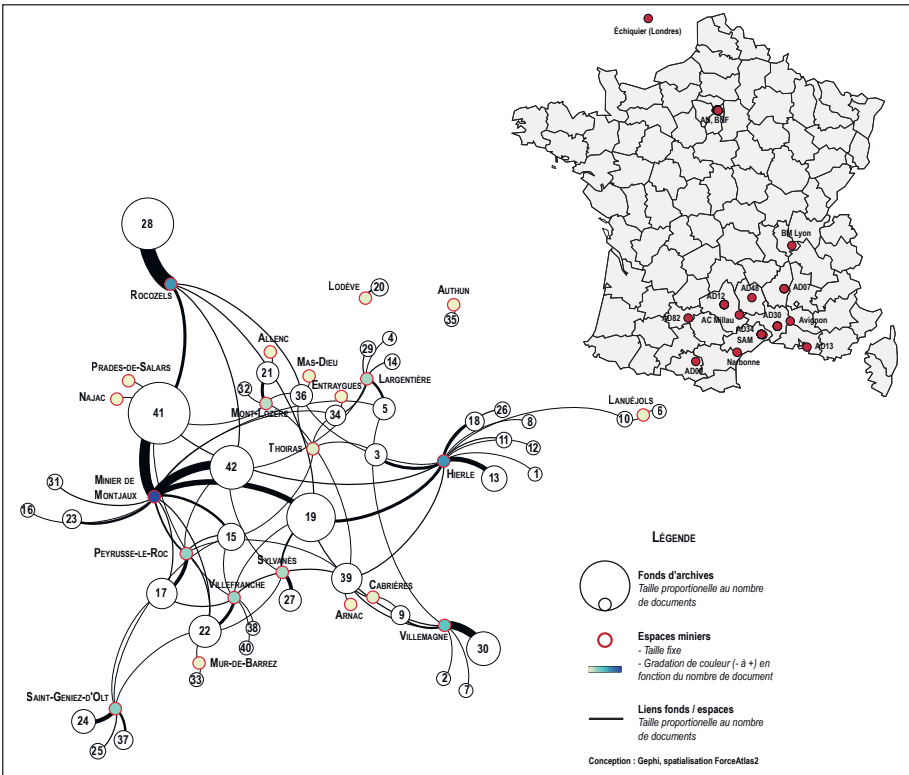
Crédit : Nicolas Minvielle Larousse (DAO) – Toutes les figures correspondent à une analyse originale de l'auteur sur la base du corpus mis en œuvre dans l'article

REGARDS SUR L'ÉCRITURE DES ARGENTIÈRES, DU CORPUS AUX PRATIQUES

Caractères et dynamiques du corpus

Le corpus compte 261 textes, contenus dans 44 fonds d'archives et conservés dans 16 dépôts. En visualisant sa structure (fig. 2), c'est d'abord son éclatement qui apparaît, non seulement géographique – de Londres à Foix en passant par Paris et nombre de préfectures méridionales –, mais aussi archivistique avec, à

Figure 2. Structure archivistique du corpus



N°	Fonds	Dépôt	N°	Fonds	Dépôt
1	AC Nîmes	AD30	22	Evêché de Rodez	AD12
2	AC Villemagne	AD34	23	Fonds d'Armagnac	AD82
3	Administration royale	AD34	24	Fonds d'Aubrac	AD12
4	Armorial des évêques de Viviers	AD07	25	Fonds d'Aurelle	AD12
5	Baluze	BNF	26	Fonds de Ganges	AD34
6	Cartulaire d'Aniane	AD34	27	Fonds de Sylvanès	AD12
7	Cartulaire de Béziers	AD34	28	Fonds Fleury	AN
8	Cartulaire de Saint-Victor	AD13	29	Fonds Mazon	AD07
9	Cartulaire des Trencavels	SA Montpellier	30	Fonds Thésan	AD09
10	Cartulaire du Bonheur	AD30	31	Languedoc	BNF
11	Chartier d'Alzon	AD30	32	Manuscrit	Musée Calvet d'Avignon
12	Chartier de Castrie	AN	33	Morin-Pons	BM Lyon
13	Chartier de Montdardier	AD30	34	Ms	BNF
14	Columbi	AD07	35	MS Colbert	AC Millau
15	Comptes royaux	AN	36	NAF	BNF
16	Comtes de Rodez	AD12	37	Notaires	AD12
17	Comtes de Rodez (comptes)	AD12	38	Parlement	AN
18	Divers	AD30	39	Perdu	Narbonne
19	Doat	BNF	40	Pett Rolls	Archives de l'Échiquier
20	Evêché de Lodève	AD34	41	Trésor des chartes (J)	AN
21	Evêché de Mende	AD48	42	Trésor des chartes (JJ)	AN

Crédit : Nicolas Minvielle Larousse (DAO)

l'intérieur de chaque dépôt, la contribution de diverses séries, chartriers ou encore cartulaires. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la collection Doat se place au centre du graphe : elle est elle-même une compilation de documents transcrits au xvii^e siècle à partir de nombreux fonds méridionaux⁸. La prédominance du trésor des chartes (autant quantitative que spatiale) peut aussi se comprendre comme le résultat d'un rassemblement de documents languedociens, notamment ceux qui étaient dans les archives des comtes de Toulouse avant sa réunion au domaine royal à la fin du xiii^e siècle. Les fonds périphériques quant à eux se fragmentent plus localement entre des archives publiques, épiscopales ou lignagères, ce qui n'empêche certes pas de belles contributions, en particulier les fonds Fleury et Thésan⁹.

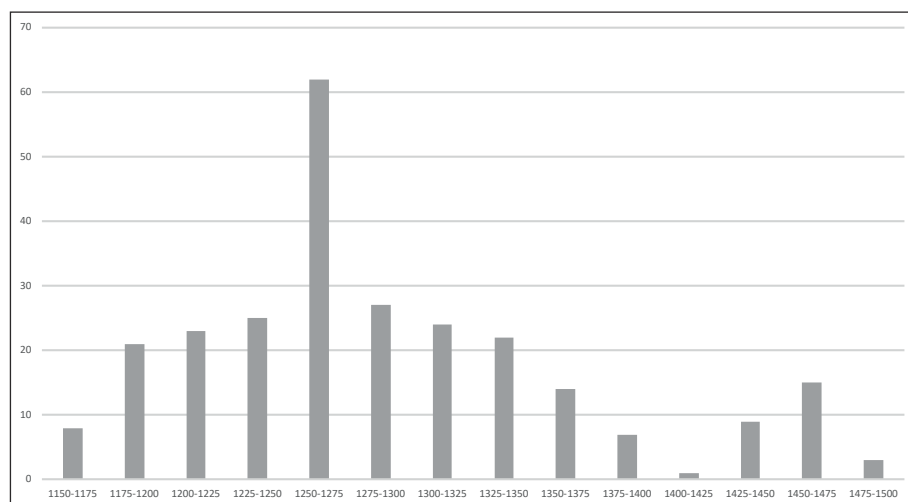
Les textes du corpus se répartissent inégalement de 1141 à 1489. Si la date plafond correspond à un arrêt volontaire du dépouillement, à l'issue du xv^e siècle,

8 Henri Omont, « La collection Doat à la Bibliothèque nationale. Documents sur les recherches de Doat dans les archives du sud-ouest de la France de 1663 à 1670 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 77-1, 1916, p. 286-336.

9 Le premier concerne notamment la seigneurie de Rocozels (Hérault). Toujours inédit, il est issu du versement des archives de la famille Fleury aux AN, après leur émigration lors de la révolution. Il avait déjà été fructueusement exploré par Philippe-Jean-Hesse et par Charles Bonami : Philippe-Jean Hesse, *La mine et les mineurs en France de 1300 à 1550*, Thèse de doctorat d'État en droit, Université de Paris, Paris, 1968 ; Charles Bonami, « Des Rocozels aux Rosset-de-Rocozels-de-Fleury », *Études sur Pézenas et sa région*, VI-4, 1975, p. 39-46 ; Charles Bonami, « Dans la haute vallée de l'Orbs : les mines de Ceilhes-et-Rocozels au Moyen Âge », in *Mines et mineurs en Languedoc-Roussillon et régions voisines : de l'Antiquité à nos jours*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1977, p. 93-105. Son très large potentiel continue de susciter l'attention des chercheurs, se référant notamment à cette plus récente contribution, qui édite notamment deux des vingt-quatre documents relatifs aux mines : Bernard Léchelon, « Le vocabulaire de la mine dans le Languedoc du xiii^e siècle », *Annales du Midi: revue de la France méridionale*, 299, 2017, p. 301-329. Le second concerne la famille Thésan. Il formait initialement deux fonds : l'un conservé au château de Lérans (Ariège), l'autre au château de l'Hermitage (Hérault). Il fut finalement réuni, d'abord déposé aux AN (436AP), puis envoyé aux AD09 (sous-série 46J). Il a été partiellement édité par Pasquier et Olive : Félix Pasquier, « Recueil des chartes de Boussagues », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, 3, 1900, p. 243-412 ; Félix Pasquier, *Documents relatifs à la seigneurie de Boussagues, Hérault, de la fin du xii^e au milieu du xiv^e siècle*, Béziers, J. Sapte, 1901 ; Félix Pasquier et Siméon Olive, *Le fonds Thésan aux archives du château de Lérans, Ariège: documents concernant diverses localités du département de l'Hérault*, Montpellier, Lauriol, 1913. Certains de ses documents argentifères avaient aussi fait l'objet de commentaires : Joseph Poux, « Notes et documents sur les mines de charbon de Boussagues en Bas-Languedoc, aux xiii^e et xiv^e siècles », *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 326-353.

la date plancher correspondait à l'état de la documentation écrite¹⁰. Entre ces deux *termini*, leur quantité évolue peu (fig. 3). Néanmoins, quelques variations sont notables : la forte augmentation du dernier quart du XII^e siècle correspond à un phénomène d'appropriation des ressources par les pouvoirs publics, le pic du troisième quart du XIII^e siècle est essentiellement provoqué par l'intégration d'une seule mine, celle d'Orzals en Rouergue, dans les écrits administratifs d'Alphonse de Poitiers, et une augmentation temporaire vers la moitié du XV^e siècle est due à des tentatives de reprises des travaux après les nombreux abandons intervenus dans le siècle précédent¹¹.

Figure 3. Comptage chronologique des textes du corpus, par quarts de siècles



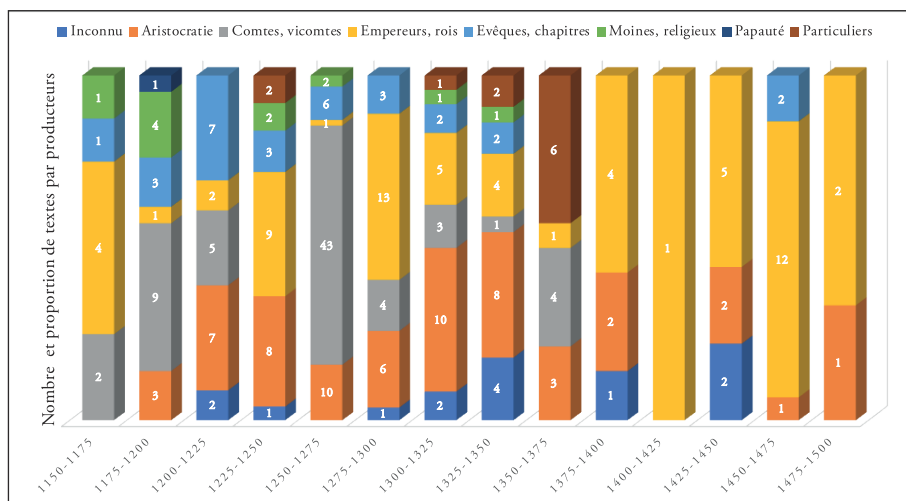
Crédit : Nicolas Minvielle Larousse

Quelle que soit la période considérée, le corpus a presque été exclusivement produit par des pouvoirs (fig. 4). Ils sont majoritairement laïcs, détenteurs de la puissance publique, exerçant le *dominium* ou percepteurs de dîmes.

10 Ces termes étaient ceux de notre corpus de 2017 et ont naturellement vocation à s'élargir. Signalons par exemple la mise au jour récente, depuis un inventaire de 1774, d'un document de 1128 concernant la donation d'un *minarium* aux alentours de Lodève : Bernard Léchelon, « Le vocabulaire de la mine dans le Languedoc du XIII^e siècle », *Annales du Midi: revue de la France méridionale*, 299, 2017, p. 302.

11 Sur ces rythmes, productifs et documentaires : Nicolas Minvielle Larousse, « Les lieux et les rythmes de la production argentifère médiévale en Languedoc oriental », in Nicolas Minvielle Larousse, Marie-Christine Bailly-Maître et Giovanna Bianchi, dir., *Les métaux précieux en Méditerranée médiévale. Exploitations, transformations, circulations : actes du colloque international d'Aix-en-Provence, 6-8 octobre 2016*, Aix-en-Provence, Centre Camille-Jullian / Presses Universitaires de Provence, coll. « Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine », n° 27, 2019, p. 95-106.

Figure 4. Répartition chronologique des producteurs des textes du corpus, par quarts de siècles



Crédit : Nicolas Minvielle Larousse

Lorsque des pouvoirs ecclésiastiques sont les producteurs, il s'agit essentiellement d'évêques, agissant comme détenteurs de *regalia* ou à nouveau de dîmes. Les ordres monastiques sont en revanche largement en retrait, *a fortiori* lorsque l'on sait que leurs cartulaires constituent une part substantielle des archives languedociennes parvenues jusqu'à nous¹². Mais, ceux qui manquent presque totalement à ce corpus sont les acteurs qui donnaient corps à la production argentifère : entreprises, exploitants, techniciens ou encore fournisseurs, représentants et négociants. Quelques exceptions existent, mais ne sont pas de nature à combler ces lacunes. Le dépouillement des archives notariales, surtout disponibles en Languedoc à partir des XIV^e et XV^e siècles¹³, contribuerait à diversifier cet état de la documentation, en sachant que l'on resterait probablement confronté à cette chute quantitative en raison du déclin de la production argentifère durant ces siècles¹⁴. Dans le temps en fait, l'évolution la plus marquante concerne la part des

12 On peut se référer aux réflexions synthétiques du colloque de Béziers : Daniel Le Blévec, dir., *Les cartulaires méridionaux : actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002*, Paris, École des chartes, coll. « Études et rencontres de l'École des chartes », n° 19, 2006.

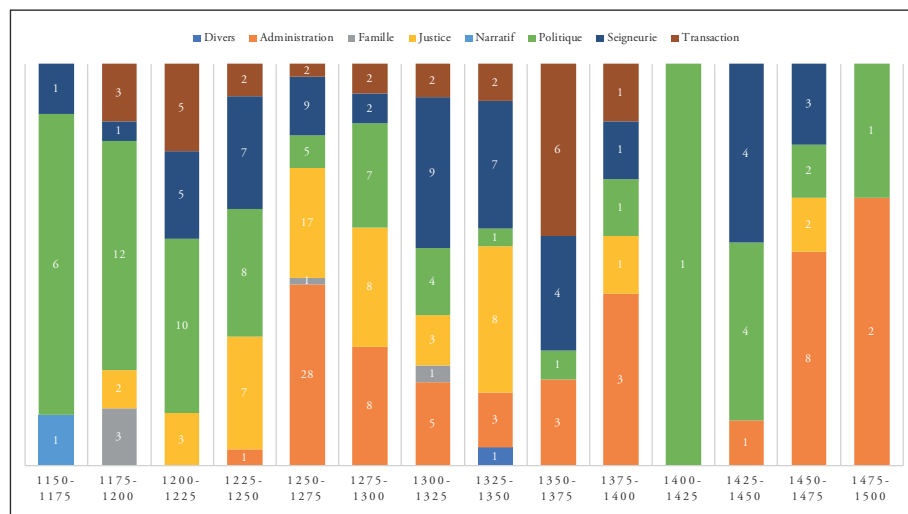
13 L'état de conservation des registres notariés, dans l'étendue de la sénéchaussée de Beaucaire qui correspond aux $\frac{3}{4}$ de notre cadre géographique, peut être rapidement visualisé dans ce répertoire : Cécile Beghin et Franck Brechon, *Les archives notariales médiévales de la sénéchaussée de Beaucaire : répertoire numérique des registres antérieurs à 1500*, Lyon, CIHAM, 1998.

14 Cette constatation vaut pour le Languedoc, mais serait bien sûr différente dans des espaces où la production minière se serait poursuivie au XV^e siècle avec plus de régularité. À ce propos, se référer par exemple à l'étude de Catherine Verna dans la vallée d'Arles-

pouvoirs souverains, ici essentiellement le roi de France. La rupture se situe vers la fin du ^{xiv}^e siècle : auparavant, leur production documentaire est minoritaire et sensiblement discontinue, tandis qu'elle devient majoritaire, voire quasi exclusive, au ^{xv}^e siècle au détriment des pouvoirs comtaux, épiscopaux et de l'aristocratie. Cette évolution est l'un des marqueurs de la construction du monopole royal dans les concessions minières et les prélèvements sur la production¹⁵.

Même s'il est quantitativement maigre et qu'il provient d'un groupe de producteurs homogène (les pouvoirs), ce corpus n'en est pas moins varié qualitativement (fig. 5).

Figure 5. Chronotypologie des textes du corpus, par quarts de siècles



Crédit : Nicolas Minvielle Larousse

Les premiers textes, du ^{xii}^e au début du ^{xiii}^e siècle, sont surtout de nature politique (traités, hommages, mandements) ; puis ils se multiplient au ^{xiii}^e siècle en se diversifiant avec des documents qui renvoient à la gestion foncière de la seigneurie (cens, emphytéose, reconnaissance), administrative (correspondance, comptabilité) et judiciaire (procédure, enquête, jugement). Enfin, le corpus décroît en conservant essentiellement des actes politiques et administratifs au ^{xv}^e siècle. Cette dernière tendance pourra toutefois être nuancée avec l'exploration systématique des fonds

sur-Tech, en Catalogne : Catherine Verna, *L'industrie au village: Essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

15 Philippe-Jean Hesse, « La formation d'une administration minière royale dans la France médiévale et au début du ^{xvi}^e siècle », in *Mines et métallurgie, ^{xii}^e-^{xvi}^e siècle : actes du 98^e Congrès national des sociétés savantes, Saint-Étienne, 1973, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, Bibliothèque nationale, 1975, p. 7-23.

notariés¹⁶. Au travers de leurs natures, les textes du corpus peuvent être répartis selon trois niveaux, en fonction des acteurs impliqués. 1) Les actes relatifs à la domination des ressources. Essentiellement féodaux, ils sont produits par et entre ceux qui dominent, ou entendent dominer, la production. 2) Les actes relatifs au contrôle et à l'organisation des activités. De natures plus diverses, ils rassemblent et déterminent les rapports entre ceux qui dominent et ceux qui exploitent les ressources. 3) Les actes relatifs à la gestion de la production. Essentiellement produits par ceux qui exploitent, il s'agit de l'ensemble des écritures du quotidien des entreprises, rassemblant ici ceux qui exploitent et ceux qui travaillent. Dans ce corpus, si nous sommes relativement bien renseignés sur le premier niveau, le deuxième est déjà moins représenté, et le troisième, évanescent.

La place de l'écrit dans la production

Cette extrême rareté des écrits émanant du quotidien de la production argentifère et de ses acteurs les plus directs est un problème qui questionne d'abord la place que pouvait prendre l'écrit dans ce processus, avant même de considérer celui de leur conservation. Dès l'entrée en concession, moment fondateur où une entreprise minière obtient le droit d'exploiter une portion de gisement, les pratiques pouvaient déjà nettement diverger d'un espace à un autre. Dans la seigneurie de Rocozels par exemple, en Montagne noire, chaque nouvelle concession devait faire l'objet d'une charte écrite par un notaire public, rédigée sous l'autorité seigneuriale¹⁷. En revanche, la terre d'Hierle en Cévennes, avait opté pour une entrée en concession préfixée par une norme coutumière définissant à l'avance ses conditions, ne nécessitant donc pas de passer par devant un notaire¹⁸. En ce cas,

16 Récemment par exemple, une mention d'un ancien moulin à minerai situé aux alentours de Lodève a été signalée dans un acte notarié de 1459, ou encore une convention de 1452 pour exploiter une mine au Minier (commune du Viala-du-Tarn) a été éditée : Lisa Caliste, « Les moulins du Lodévois et du Clermontois au xv^e siècle : l'apport des actes notariés », *Patrimoines du Sud*, 10, 2019, <http://journals.openedition.org/pds/3236>; Jean Delmas, « Conventions entre la communauté du Minier et quatre mineurs pour l'exploitation d'une mine d'argent dans la vigne de Johan Robi, du Minier », in Nicolas Minvielle-Larousse, Alain Bernat, Françoise Galès et Jérôme Belmon dir., *Le Minier (commune du Viala-du-Tarn). Rapport de prospections thématiques*, Toulouse, Service Régional de l'Archéologie Occitanie, 2019, p. 74-75.

17 AN, T 166-78, T 166 -81, T 166-82, T 166-83.

18 AD 30, SS17 (commune de Nîmes). Les anciennes coutumes (AC) ont été insérées sur une charte de franchise de 1228. La charte a été éditée et publiée à plusieurs reprises, la dernière en date : Marie-Christine Bailly-Maître et Bruno Ancel, « Au carrefour des sources et de la pratique. Le district minier médiéval d'Hierle, Saint-Laurent-le-Minier (Gard, France) », in Roberto Farinelli et Giovanna Santinucci, dir., *I codici minerari nell'Europa preindustriale : archeologia e storia*, Sienne, Sesto Fiorentino : All'insegna del Giglio, coll. « Biblioteca del Dipartimento di archeologia e storia delle arti, Sezione archeologica, Università di Siena », n° 19, 2014, p. 23-37.

c'était la construction d'une tête de puits visible en surface (treuil, fourches) et surtout l'effectivité du travail qui constituait le droit. Ces différences continuaient du reste à se manifester lors des mutations. Si, d'un côté, des actes pouvaient être produits lorsque la composition de l'entreprise changeait, *via* des transmissions de parts, ou que les dimensions d'une concession évoluaient, d'un autre côté il semble que ces mutations aient été la charge des officiers seigneuriaux, sur un critère d'abandon des équipements en tête de puits ou de non-effectivité du travail constatée durant plus de 14 jours. Les coutumes d'Hierle insistent d'ailleurs à plusieurs reprises sur cette dimension orale de la gestion des concessions, ici en faisant savoir aux pariers (*fag saber alls pariers*), là en annonçant à l'église (*acontatz seria a gleia*), ou encore en allant voir le bayle pour lui parler (*deu venire all baillo et debet ei dicere*). Dans le même ordre d'idée, l'organisation écrite de l'approvisionnement en bois ou en charbon, dont les entreprises minières et métallurgiques étaient de grandes consommatrices, différenciait des espaces qui avaient obtenu un large accès aux ressources boisées, et ceux qui, au contraire, devaient négocier ponctuellement chaque portion de forêt. Dans la première catégorie, on trouve cette fois réunis certaines argentières cévenoles, en terre d'Hierle, et rouergates, au Minier de Montjoux. Les deux chartes de coutume prévoient en effet un accès de principe aux bois de la communauté dans le premier cas, et à ceux de trois baylies comtales dans le second cas¹⁹. Le contrôle seigneurial se reposerait ainsi, au quotidien, sur ses bayles dont on ignore s'ils notaient ces informations, tandis que les écrits qui pourraient être produits par les entreprises seraient des contrats d'associations entre parçonniers, des baux entre exploitants et propriétaires fonciers, ou avec des charbonniers, encore qu'aucun exemple ne nous soit encore parvenu, en raison du faible nombre de registres notariés conservés pour ces lieux et périodes. La seconde catégorie comprend au moins un espace minier de l'est du Rouergue, celui du Cambon, où visiblement les coseigneurs d'Aurelle n'avaient pas délivré de libertés *ad hoc* aux mineurs et semblaient donc acter des autorisations de charbonnage à la demande²⁰. En revenant au Minier-de-Montjoux, le recours à l'écrit pouvait toutefois être plus régulier pour les usages de l'eau, en rapport avec les terres traversées par les canalisations ou pour l'emploi de bêtes dans les manèges destiné à faciliter l'évacuation des eaux des réseaux miniers²¹. Notons pour terminer cet examen du processus de production que si nos informations sur les pratiques de l'écrit

19 AD 82, A 72 f° 48 r° et v°. La charte de 1276 est publiée : Emmanuel JOHANS, Les mines d'argent du comté de Rodez. Étude de la charte de coutume du Minier-de-Montjoux (Aveyron), *Revue du Rouergue*, 64, 2000, p. 553-573.

20 On a un exemple en 1333 : AD 12, E 797 f° 95-96 v°. Jean-Louis Rigal et Pierre-Aloïs Verlaguet, *Documents sur l'ancien hôpital d'Aubrac*, Rodez, France, Carrère, coll. « Archives historiques du Rouergue », n° 4, 1913, r° 1, p. 606-608, n° 379.

21 On le voit dans un contrat de 1355 : BNF, Doat n° 191, f° 276-282.

sont déjà lacunaires pour la phase d'extraction, elles sont presque inexistantes pour les phases suivantes, la préparation du minerai et ses métallurgies. Lors de ces phases, les écrits auraient été essentiellement produits au sein des entreprises, soit pour usage interne, soit pour des contrats extérieurs (approvisionnement, usages d'équipements...). Si l'on se réfère aux libertés concédées en 1228 pour la terre d'Hierle tous étaient en effet, vis-à-vis du tenant du *dominium*, libres de travailler le cuivre ou ils le pourraient et comme ils le voudraient, ce qui semble d'ailleurs similaire aux pratiques en vigueur au Minier-de-Montjoux lorsque le comte reconnaissait en 1276 que les fours du lieu appartenaient à ses habitants. La seule exception provient de la *Correspondance administrative* d'Alphonse de Poitiers, qui livre dans la seconde moitié du XIII^e siècle plusieurs mandements à destination de ses officiers en Rouergue à propos de la gestion du minier d'Orzals, dans lequel Alphonse s'est directement investi comme exploitant²². Mais, cette *Correspondance* certes substantielle dans le corpus serait d'autant moins représentative qu'Alphonse se préoccupait davantage des quantités de métaux livrées à Paris, jugées trop faibles, que du quotidien de l'entreprise. Tout au plus ordonne-t-il régulièrement à ses officiers d'augmenter le nombre d'ouvriers et de moulins pour espérer une hausse de la production²³.

Il faudrait *a priori* attendre la fin du processus pour retrouver une production d'écrits plus large, lorsqu'il s'agissait de partager, de prélever et de compter les produits, ne serait-ce que par la présence plus directe des pouvoirs. Or on est toujours confronté à d'importantes lacunes. En Montagne noire, il était d'usage, à l'issue de l'extraction et de la préparation du minerai, soit avant les étapes métallurgiques, d'effectuer le partage du minerai bon à fondre entre les exploitants d'une même entreprise au prorata des parts qu'ils possédaient et, dans le même temps, de procéder au prélèvement *pro dominium*. Au contraire de l'entrée en concession, il semble cette fois que cette procédure aussi pratique que symbolique n'ait pas été organisée, validée ou comptabilisée par des écrits. Le 23 mai 1337 en effet, un procès-verbal, unique dans le corpus, établi sur le carreau de l'une de ces mines rend compte d'une dispute entre exploitants portant sur la répartition du minerai. Le plaignant a obtenu gain de cause sans qu'à aucun moment il ne fasse référence à une procédure écrite. L'explication a eu lieu avec ses co-exploitants,

22 AN, JJ 24C. Auguste Molinier, dir., *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Série in-40 », 1894, vol. 2/ ; Jérôme Belmon, « La production de l'argent en Rouergue au Moyen Âge : première approche d'après les sources écrites », in *Rouergue, carrefour d'histoire et de nature*, Rodez, Fédération historique de Midi-Pyrénées, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 2003, p. 238-272.

23 Par exemple le 9 mai 1267 : AN, JJ24C, f° 9 ; Auguste Moinier, dir., *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers...*, *op. cit.*, t° 1, p. 82, n° 130.

en présence de l'un des coseigneurs de Rocozels et de son bayle²⁴. Ce n'est que pour rendre compte de l'incident, et peut-être pour en prévenir d'autres, qu'il a demandé qu'un instrument public soit rédigé sur place par un notaire. Nous ignorons cependant si cette validation orale du partage est représentative des autres argentières languedociennes. Ailleurs en effet, que ce soit en Rouergue ou dans les Cévennes, aucun document ne nous permet d'approcher cette étape de la production, qui pourtant polarisait les intérêts. Seuls les taux de prélèvements sont connus, car fixés dans les concessions, sans toutefois que les modalités de perception ne soient précisées. Même à propos de la gestion comptable de la production, que ce soit au cours ou à la fin du processus, au niveau de l'entreprise ou du fisc, le Languedoc est très mal pourvu en la matière ; *a fortiori* si on se réfère aux comptabilités princières de Catalogne ou de Savoie, qui avaient construit au xiv^e siècle des procédures dédiées²⁵.

En somme, les écritures des argentières languedociennes semblent se partager – d'un espace à un autre, d'une étape à une autre – entre un encadrement global de l'activité, pensé à l'échelle d'un espace minier, et des recours plus fréquents, voire systématiques, à l'écrit pour gérer les ressources à l'échelle des entreprises. Certains des facteurs qui pourraient expliquer cette partition sont l'intensité et la récurrence de l'activité : plus elle l'était, plus les cadres qui l'organisaient pouvaient introduire de la fluidité en construisant des protocoles qui lui étaient spécifiques, ou, inversement, l'inscrire ponctuellement dans les pratiques et normes communes. Les parts variées que prenait l'écrit dans le processus de production argentifère contribuent donc à éclairer la composition du corpus et notamment à expliquer certaines absences, comme celle de concessions individuelles en Terre d'Hierle. L'autre apport de ce questionnement a été de révéler la part, manifestement substantielle, de l'oralité dans la gestion quotidienne de la production, en particulier entre ceux qui dominent et ceux qui exploitent. Une présence au fond classique dans les rapports sociaux des sociétés médiévales, complémentaire et imbriquée à celle de l'écrit²⁶. Cette complémentarité est d'ailleurs parfaitement mise en lumière avec les corpus des argentières toscanes ou sardes. Aux côtés d'une gestion coutumière de la production à Massa Marittima et à Iglesias, où l'oral semble prendre une place aussi large qu'en terre d'Hierle,

24 AN, T 166-83.

25 Paul Benoît et Philippe Braunstein, « Les comptes miniers des Hurtières en Savoie (1338-1350) », in *Mines, carrières et métallurgie dans la France médiévale*, CNRS éditions., Paris, 1983, p. 183-207 ; Albert Martinez I Elcacho, « Pro crosis argenti ». *La plata al comtat de les Muntanyes de Prades i baronia d'Entença en època del comte Pere (1342-1358) : regulació, gestió i rendiment de les mines de Falset*, Thèse de doctorat, Universitat de Lleida. Departament de Història, Lleida, 2014.

26 Paul Bertrand, « À propos de la révolution de l'écrit (x^e-xiii^e siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 56, 2009, p. 75-92.

on sait que les entreprises minières se géraient largement en interne par l'écrit²⁷. À Iglesias, chaque entreprise possédait ainsi un *scrivano*, et on a conservé un exemple, exceptionnel, d'une comptabilité d'entreprise de la fin du XIII^e siècle en Toscane²⁸. Or, si celles-ci produisaient bien de l'écrit quotidien, elles ne l'ont manifestement pas conservé.

LES USAGES DE L'ÉCRIT, DES PRODUCTIONS AUX ALTÉRATIONS

Après avoir mis en perspective les écritures des argentières au fil de leur processus, autant que possible, on va maintenant se concentrer sur celles qui ont été à la fois produites et conservées pour revenir progressivement vers le corpus.

Les fonctions des écritures et de leurs archives

La fonction principale des premiers documents conservés était liée à l'appropriation ou, du moins, à la revendication des ressources argentifères de tel ou tel territoire. Ce mouvement, qui touche l'ensemble du Languedoc au cours de la seconde moitié du XII^e siècle, prend des formes variées, qu'il s'agisse de diplômes concédés par les pouvoirs souverains (roi des francs, empereurs romains), ou des accords comme des *convenientiae* négociés entre les tenants de l'autorité publique et certains lignages châtelains²⁹. Ces chartes, par l'autorité qu'elles conféraient à leurs récipiendaires, leur permettaient de prendre, ou de reprendre pied dans l'exploitation d'une ressource qui semblait leur avoir échappée dans les décennies précédentes; tout en permettant en retour à celui qui la délivrait d'affirmer, ou de réaffirmer une autorité qui lui échappait de fait. L'écrit conférait donc une double légitimité, cela dans le contexte de la diffusion du droit romain et de la définition

27 À leurs propos, se référer notamment à : Marco Tangheroni, *La Città dell'argento: Iglesias dalle origini alla fine del Medioevo*, Napoli, Liguori, 1985; Roberto Farinelli et Giovanna Santinucci, dir., *I codici minerari nell'Europa preindustriale : archeologia e storia*, Florence, All'insegna del Giglio, coll. « Biblioteca del Dipartimento di archeologia e storia delle arti, Sezione archeologica, Università di Siena », n° 19, 2014.

28 Carlo Baudi di Vesme, *Dell'industria delle miniere nel territorio di Villa di Chiesa (Iglesias) in Sardegna, nei primi tempi della dominazione aragonese*, Torino, Stamperia Reale, coll. « Memorie della R. Accademia delle scienze di Torino, II », 1870, p. 48-55; Maddalena Belli, Riccardo Francovich et Francesca Grassi, dir., *Archeologia di un castello minerario : il sito di Cugnano (Monterotondo M.mo, GR)*, Firenze, Edizioni All'insegna del giglio, coll. « Quaderni del Dipartimento di archeologia e storia delle arti. Sezione archeologica », n° 60, 2005, p. 89-113.

29 Par exemple, l'accord conclu en 1164 à propos des argentières de Villemagne : BNF, Doat 167, n° 167, f° 274-276. Claudie Amado, « La seigneurie des mines en pays de Béziers et en Razès. Analyse de trois documents de la seconde moitié du XII^e siècle », in *Mines et mineurs en Languedoc-Roussillon et régions voisines : de l'Antiquité à nos jours*, Montpellier, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1977, p. 125-144.

impériale des *regalia* à Roncaglia³⁰. L'exemple le plus fameux est la Bulle d'Or, délivrée en 1161 à l'évêque de Mende Aldebert par le roi Louis VII, à partir de laquelle Aldebert a revendiqué, puis, après quelques épisodes guerriers, obtenus, la perception d'une dîme sur les produits des mines de son diocèse³¹. Comme fondement du pouvoir temporel des évêques de Mende, c'est logiquement que cet acte a été conservé et largement copié³². Il servait encore au xv^e siècle à justifier auprès de l'administration royale les droits de l'évêque sur ces mêmes mines³³. Dans le même temps, ou au moyen d'autres actes, ces écrits précoces se chargeaient d'organiser les différents droits et prélèvements, souvent partagés, que les pouvoirs imposaient sur la production. Parfois âprement négociées, les chartes conservées par chacune des parties fondaient alors une coseigneurie, réglaient un conflit, avaient si besoin une valeur probatoire et, peut-être, contraignante pour imposer en pratique les prélèvements prévus sur l'activité.

L'autre fonction majeure des documents produits, conservés surtout à partir du xiii^e siècle, était liée au contrôle du processus de production. La nécessité d'organiser la cohabitation des différentes entreprises argentifères, celle de mettre en place des procédures permettant de calculer et de valider les prélèvements, celle de compter les produits perçus, celle enfin de négocier avec les représentants des exploitants si ceux-ci prenaient une part substantielle dans la communauté. Il y avait là également un enjeu de pouvoir essentiel, celui de formaliser par l'écrit des pratiques et des normes qui avaient pu être construites bien avant, et peut-être même en dehors du groupe aristocratique. La mise par écrit des coutumes par exemple et leur validation participent donc autant à l'organisation qu'au contrôle des activités, ne serait-ce que par ce qu'elle fonde un règlement judiciaire des conflits et surtout qu'elle exprime un « facteur de domination symbolique³⁴ ». À ce propos, il est notable que les anciennes coutumes d'Hierle soient justement conservées dans le livre de la cour seigneuriale. Central dans ce processus d'écriture des normes de la production, le notariat alors en plein développement

30 Georges Blondel, « Les droits régaliens et la constitution de Roncaglia », in *Mélanges Paul Fabre: études d'histoire du Moyen-âge*, Paris, France, A. Picard, 1902, p. 236-257; André Gouron, « Les étapes de la pénétration du droit romain au xii^e siècle dans l'ancienne Septimanie », *Annales du Midi*, 69, 1957, p. 103-120.

31 Clovis Brunel, « Courte chronique des Actes d'Aldebert III, évêque de Mende (traduction française) », *Archives Gévaudanaises*, 2, 1913, p. 233-240.

32 AD 48, G 730 (copie de 1301 de la confirmation de 1257. L'édition et la tradition de la Bulle d'or ont été établis : Antoine Meissonier, *Le Gévaudan sous l'empire du roi*, Thèse de l'École des Chartes, École nationale des chartes, Paris, 2011, p. 454-456, n° 1.

33 Evelynne Bazalgette, *Les droits des évêques de Mende sur les mines du diocèse*, Mémoire, Université de Montpellier, Montpellier, 1964.

34 Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 4, 2000, p. 3-43.

jouait alors un rôle de médiateur entre les techniciens, leurs représentants et les pouvoirs³⁵. En raison de leur valeur organisatrice sur le moment, ces documents notariés étaient rassemblés dans les chartiers seigneuriaux ou les corpus statutaires des communautés. En revanche, leur fonction probatoire n'est pas évidente. Par exemple, lorsque les coseigneurs de Rocozels justifiaient leur droit en 1315 auprès du viguier royal, à l'aide d'un jurisconsulte de Béziers, ce dernier n'a invoqué aucun écrit, seulement la mémoire du droit d'acapte³⁶. On retrouve en fait cette alliance oral/écrit dans laquelle les chartes ne font que participer à la formalisation des rapports sociaux³⁷.

Enfin, certains de ces écrits étaient aussi destinés à une lecture publique et sans doute répétée. Lorsque le seigneur de Sauve concède d'avantageuses libertés minières à la communauté d'Hierle en 1228, il entendait bien que ces nouvelles dispositions soient proclamées par les argentiers partout où ils voudraient afin d'attirer exploitants et main-d'œuvre (*argentarii possint et faciant preconizari ubicumque voluerint*). Pour reprendre la typologie fonctionnelle de Paul Bertrand, ces écrits servaient donc, avant tout, à communiquer³⁸. Or, pour communiquer et donc diffuser la norme, la mise par écrit demande d'abord de la formaliser et de localiser son application. C'est pourquoi une autre des fonctions – indirecte peut-être, en tout cas conséquente – de ce recours à l'écrit a été d'achever un processus de cristallisation des pratiques et des normes minières, ou, pour le dire en un mot, de leurs coutumes.

La cristallisation des coutumes minières par l'autorité de l'écrit

Ce serait un mouvement de cristallisation plus que de construction, car l'écrit, en tout cas celui qui nous est parvenu, révèle, formalise et fixe davantage des pratiques existantes qu'il ne les conçoit. C'est ainsi qu'au milieu du xiv^e siècle, un maître des mines, Paolo Girardi, a été en mesure de lister, dans un mémoire, plusieurs des « coutumes de minières » qui étaient alors en vigueur en Europe méridionale³⁹. Il définissait l'une d'elles par ces mots :

35 Catherine Verna, *Entreprises des campagnes médiévales: innovation, travail et marché (xii^e siècle -vers 1550)*, Habilitation à diriger des recherches, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, p. 34-44.

36 AN, T166/83 : 5 septembre 1315.

37 Voir à ce propos les réflexions conclusives de Benoît Tock : Benoît-Michel Tock, « Recours à l'écrit, autorité du document, constitution d'archives en Occident », in *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident) : XXXIX^e Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2009, p. 379-384.

38 Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2015, p. 354-360.

39 Paolo Girardi était un florentin alors au service du roi de Navarre : Béatrice Leroy,

Autre pais est que se aucun trouve aucun minier, il ha mestier si veult acheter le minier, il ha mestier que voise au seigneur souverain, et que le face en chartrer selon il est acoustume. Et en aucune part que rent le dizeseptain de la miniere traite hors du minier et ce rent au seigneur.

« Chartre ». La première identification de cette coutume passe par l'écrit, et la différencie de surcroît d'autres pour lesquels le passage par une charte fondatrice n'était pas requis. La description correspond en fait aux pratiques que nous avons vues précédemment en Montagne noire, à la fois s'agissant de cette charte initiale, qui prend la forme d'un bail à acapte, comme au prélèvement *pro dominio* d'1/17e sur le minerai produit par les entreprises. Le bail à acapte qui fonde la concession minière est reconnaissable par l'utilisation d'un formulaire original⁴⁰. Après la datation et l'intitulation, le dispositif fait l'inventaire des ouvrages miniers et de ses appartenances dans une longue formule qui varie peu d'un bail à l'autre (*cum balmis et retrobalmis et subtus balmis et superbalmis cum crosis et antecrosis... cum sotz et bassotz cum nauquis et nauquillis cum aquis et nemoribus...*), et se poursuit par des clauses finales plus communes⁴¹. Le fonds Fleury, qui rassemble le chartrier de la coseigneurie de Rocozels, contient plusieurs de ces baux établis par des notaires de Lodève et de Rocozels, dont le premier connu, daté de 1221⁴². On le retrouve aussi quelques kilomètres à l'ouest, employé en 1266 par un notaire de Brusques agissant pour l'abbaye de Sylvanès, qui ajoute que l'exploitation minière devra se conformer aux *omnibus bonis moribus* de Villemagne⁴³. Et, en effet, on connaît pour cet espace deux baux à acapte conçus sur ces mêmes fondations en 1237 et 1289⁴⁴. Entre ces trois espaces miniers, au moins, de la bordure orientale

« Théorie monétaire et extraction minière en Navarre vers 1340 », *Revue numismatique*, 6-14, 1972, p. 105-123 ; Inigo Mugueta Moreno, « Política monetaria en Navarra bajo el reinado de los primeros Evreux », *En la Espana Medieval*, 27, 2004, p. 77-104.

40 À propos de la diffusion du bail à acapte en Languedoc : Maurice Berthe, « Le droit d'entrée dans le bail à fief et le bail à acapte du Midi de la France (xii^e-xv^e siècle) », in Pierre Bonnassie, Hélène Débax, Benoît Cursente, dir., *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du x^e au xiii^e siècle*, Toulouse, CNRS, Université de Toulouse-Le Mirail, UMR 5136, 2002, p. 237-278. La première mention d'une acapte dans le domaine de la métallurgie se trouve dans les Pyrénées : Catherine Verna, *Le temps des moulins: fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (xiii^e-xv^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Publications de la Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale », 2001.

41 Le texte utilisé comme exemple est un bail à acapte du minier de Brunal (Rocozels), daté du 27 février 1273 ; AN, T 166/83, cote 149. Je développe davantage la structure et le contenu du bail dans ma thèse : Nicolas Minvielle Larousse, *L'âge de l'argent. Mines, société et pouvoirs en Languedoc médiéval...*, op. cit., vol. 1, p. 186-187.

42 AN, T 166-83. Traduction latine de 1244.

43 AD12, 6H29 ; Pierre-Aloïs Verlaguet, dir., *Cartulaire de l'abbaye de Sylvanès*, Rodez, imp. Carrère, 1910, p. 446-447, n° 510.

44 AD 09, 46J 644 ; Félix Paquier et Siméon Olive, *Le fonds Thésan aux archives du château de Lérans, Ariège: documents concernant diverses localités du département de l'Hérault*,

de la Montagne noire des liens étaient donc tissés, les hommes et les formulaires circulaient, donnant une relative unité sociale et technique aux diverses entreprises qui s'y étaient implantées. Les acteurs de cette unité sont difficiles à identifier, car la cristallisation par l'écrit a visiblement eu lieu à la charnière des XII^e et XIII^e siècles, voire de façon plus précoce encore si l'on considère que la présence d'un formulaire, abouti et stable dès sa première attestation en 1221, suppose une production régulière de l'écrit et un besoin de standardiser les normes de la production⁴⁵. En Languedoc, le développement et la maturation du notariat se perçoivent dans les deux derniers tiers du XII^e siècle, à la fois sous l'influence du droit romain et sous l'impulsion des pouvoirs⁴⁶. Si, comme on le perçoit bien à l'orient, dans les Cévennes⁴⁷, la production argentifère de la Montagne noire a pris son essor dans le courant du XI^e siècle, le formulaire serait alors le résultat de plusieurs décennies d'activité, au cours desquelles le vocabulaire se serait progressivement construit et les pratiques structurées, avant que l'ensemble n'ait été formalisé par le recours à l'écrit. Peut-être que les moteurs de cette cristallisation sont à chercher dans l'entourage des Trencavels qui dominaient ces espaces miniers jusqu'à la Croisade⁴⁸. Comme le suggère cette carte qui localise les scripteurs en les liant avec les mines concernées par leurs chartes (tab. 1, fig. 6), les notaires biterrois sont effectivement ceux qui connectent, du XII^e au XIV^e siècle, l'ensemble des espaces concernés, auxquels il convient d'associer les notaires lodévois ; les deux cités faisant le lien avec des centres locaux, à Rocozels, Villemagne ou Brusques. Quelle que soit au fond l'origine de ce formulaire, sa circulation a bien été assurée par les notaires, favorisée par les exploitants, et permise par les pouvoirs.

Montpellier, Lauriol, 1913, p. 94-96 et 123-124.

45 Alice Rio, « Les formulaires et la pratique de l'écrit dans les actes de la vie quotidienne (VI^e-X^e siècle) », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 56, 2009, p. 11-22.

46 Alain Gouron, « Les étapes de la pénétration du droit romain au XII^e siècle dans l'ancienne Septimanie »..., *op. cit.* ; Hélène Débax, « Les premiers notaires de Béziers (avant 1200) », in *Apparition et installation du notariat en France*, Paris, École des Chartes, 2013, p. 491-514.

47 Philippe Allée, Sandrine Paradis, Farid Boumediène et Romain Rouaud, « L'exploitation médiévale du plomb argentifère sur le mont Lozère : archéologie spatiale d'un territoire proto-industriel montagnard », *ArchéoSciences*, 34, 2010, p. 177-186 ; Marie-Christine Bailly-Maître, Nicolas Minvielle Larousse, Eric Kammenthaler, Thierry Gonon et Guergana Guionova, « L'exploitation minière dans la vallée du Chassezac (Ardèche) : le plomb, l'argent et le cuivre au Moyen Âge (XI^e-XIII^e siècles) », *Archéologie Médiévale*, 43, 2013, p. 11-40.

48 Sur les Trencavels : Hélène Débax, *La féodalité languedocienne : XI^e-XII^e siècles : serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Tempus », 2003.

Figure 6. Connexion des espaces miniers de la Montagne Noire par les notaires (XII^e-XV^e siècle)



Crédit : Nicolas Minvielle Larousse

Au-delà donc de la place symbolique que prend le document en lui-même dans la définition de cette coutume minière, son contenu et son application ont contribué à structurer une micro-région cohérente, au sein de laquelle les pratiques et les normes de la production argentifère étaient relativement homogènes. Cette micro-région, que l'on pourrait qualifier de coutumière à la suite de Girardi, comprend ici la bordure orientale de la Montagne noire en regroupant au moins trois de ses espaces miniers. Il s'agit d'une échelle qui s'approche au plus près de

Tableau 1 – Références des notaires représentés sur la carte de la figure 6.
Les premières et dernières mentions indiquées sont celles de la présence des notaires dans le corpus

Nom	Titre	Première mention	Référence	Dernière mention	Référence
Arnaud de Alsona	Notaire public de Béziers	1201-04-05	Vic et Vaissette 1874, 1 ^{er} VIII, col. 470-471, n° 105	1201-04-05	Vic et Vaissette 1874, 1 ^{er} VIII, col. 470-471, n° 105
Benastrucs	Notaire public de Saint-Affrique	1246-04-10	AN, T 166/83, cote 149	1246-04-10	AN, T 166/83, cote 149
Bernard	Notaire	1173-12-07	Débax 2008, 1 ^{er} 2, p. 332-334	1194-03-17	BNF Doat n° 40, 1 ^{er} 116
Bernard Avas	Notaire public de Lodève	1346-10-24	AN, T 166/83, cote 149	1346-10-24	AN, T 166/83, cote 149
Bernard de Parata	Notaire public de Lodève	1248-11-01	AN, T 166/83, cote 149	1248-11-01	AN, T 166/83, cote 149
Bonetus Ferrandi	Notaire public d'Avène	1273-06-27	AN, T 166/83, cote 149	1273-06-27	AN, T 166/83, cote 149
Déodat Barravi	Notaire public de Brusque	1311-05-12	Verlaquet 1910, p. 450-456, n° 514	1311-05-12	Verlaquet 1910, p. 450-456, n° 514
Etienne Pasquem	Notaire royal de Lodève	1471-03-08	AN, T 166/79	1471-03-08	AN, T 166/79
Ferrario de lamena	Notaire public	1309-12-19	AN, T 166/83, cote 149	1309-12-19	AN, T 166/83, cote 149
Gilbert Bariati	Notaire public de Boussagues	1237-12-31	Vic et Vaissette 1874, 1 ^{er} VIII, col. 1017-1020, n° 321	1237-12-31	Vic et Vaissette 1874, 1 ^{er} VIII, col. 1017-1020, n° 321
Guigues de Romenquerius	Notaire public de Ceilhes et Roczeles	1337-05-23	AN, T 166/83, cote 149	1337-05-23	AN, T 166/83, cote 149
Guillaume (maître)	Notaire public	1221-10-30	AN, T 166/83, cote 149	1222-06-07	AN, T 166/83, cote 149
Guillaume de Anhano	Notaire public de Béziers	1315-09-03	AN, T 166/83, cote 149	1315-09-03	AN, T 166/83, cote 149
Guillaume Donadeus	Notaire public de Villemagne	1209-06-30	Pasquier 1900, p. 301-306	1209-06-30	Pasquier 1900, p. 301-306
Guillaume Pierre	Notaire de Villemagne	1197-06-10	Sainte-Marthe 1739, 1 ^{er} VI, col. 144, n° XX	1199-09-11	Pasquier et Olive 1913, p. 58-63
Huques de Malbosco	Notaire royal	1344-04-08	AD 12, 6H 3, n° 33	1344-04-08	AD 12, 6H 3, n° 33
Isarn	Notaire public de Roczeles	1247-03-17	AN, T 166/83, cote 149	1247-08-18	AN, T 166/83, cote 149
Jacques Calvari	Notaire	1302-01-09	AN, T 166/83, cote 149	1302-01-09	AN, T 166/83, cote 149
Jacques Fabri	Notaire public de Béziers	1268-10-10	Pasquier et Olive 1913, p. 110-112	1268-10-10	Pasquier et Olive 1913, p. 110-112
Jean de Cardia	Notaire royal	1311-05-12	Verlaquet 1910, p. 450-456, n° 514	1311-05-12	Verlaquet 1910, p. 450-456, n° 514
Jean de Frontibus	Notaire	1234-06-15	AN, T 166/83, cote 149	1244-10-25	AN, T 166/83, cote 149
Jean Mercier	Notaire royal de la cour de Béziers	1274-01-28	Journot 2013, p. 212-216	1274-01-28	Journot 2013, p. 212-216
Jean Robberti	Notaire public de Boussagues	1289-12-28	Pasquier et Olive 1913, p. 123-124	1289-12-28	Pasquier et Olive 1913, p. 123-124
Pierre Béanger	Notaire public	1309-12-19	AN, T 166/83, cote 149	1309-12-19	AN, T 166/83, cote 149
Pierre Martin	Notaire public	1309-12-19	AN, T 166/83, cote 149	1309-12-19	AN, T 166/83, cote 149
Pierre Matfredi	Notaire public	1315-04-26	AN, T 166/83, cote 149	1315-04-26	AN, T 166/83, cote 149
Pierre Pons	Notaire public de Béziers	1251-03-21	AN, T 166/82, cote 142	1251-03-21	AN, T 166/82, cote 142
Pons Grasseti	Notaire public de Brusque	1266-10-26	Verlaquet 1910, p. 446-447, n° 510	1266-10-26	Verlaquet 1910, p. 446-447, n° 510
Raimond de Fabrica	Notaire public	1273-02-27	AN, T 166/83, cote 149	1291-04-20	AN, T 166/83, cote 149

Crédit : Nicolas Minvielle Larousse

la géographie médiévale des acteurs de la production. En suivant la typologie de Monique Bourin, si l'espace minier correspondait à celui de leur quotidien, celui des coutumes serait leur espace vécu⁴⁹ ; où les relations sociales s'expriment et où les techniques se construisent et se maintiennent sur des logiques communes⁵⁰. Bien qu'elles se soient initialement construites à partir de pratiques de l'espace plus communes, ces micro-régions ont un rapport au temps plus précaire, ce que nous allons maintenant considérer.

L'effacement des argentières et de leurs écritures

Alors que le déclin de l'activité minière qui se manifeste dès la fin du XIII^e siècle a entraîné une moindre production d'écrits, voire par endroits un tarissement complet, il a aussi eu pour conséquence une perte rapide de mémoire et une déconstruction des espaces. La tradition des principaux corpus statutaires évoqués précédemment a été particulièrement brève. Aucune référence par exemple aux coutumes ou libertés d'Hierle, dans l'ensemble des criées qui s'égrènent dans ses différentes paroisses au cours des décennies et siècles suivants⁵¹ ; plus aucune confirmation passée celle de 1323 pour la charte de coutume obtenue du comte de Rodez en 1276 par la communauté du Minier de Montjoux. À Largentière encore, alors même que le *castrum* a été fondé et fortifié en raison de l'exploitation des gisements argentifères de la vallée de la Ligne, rien n'évoque plus la production passée les années 1210 ; ni dans les actes féodaux ni dans le corpus de la communauté⁵².

Perte de mémoire, maigre tradition, rares copies... Les écritures de l'espace minier semblent avoir été autant abandonnées que les travaux qui les avaient générées. Si certains exploitants conservaient encore certaines archives de

49 Monique Bourin, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc: genèse d'une sociabilité, X^e-XIV^e siècle*, L'Harmattan, 1987, vol. 2/, t^o 2, p. 79.

50 Sur les imbrications des espaces, voir en particulier ces deux contributions : Florent Hautefeuille, « Territoire textuel, visuel, virtuel », in Benoît Cursente et Mireille Mousnier, dir., *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005, p. 401-417 ; Jean-Loup Abbé et Vincent Challet, « Du territoire à la viguerie : espaces construits et espaces vécus à Saint-Guilhem-le-Désert à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 119-260, 2007, p. 509-532.

51 Jean-Bernard Elzière, « Coutumes, privilèges et criées des communautés rurales en Cévennes : l'exemple de la terre d'Hierle (XIII^e - XV^e s.) », in *Libertés locales et vie municipale en Rouergue Languedoc et Roussillon*, Actes du LVIX^e Congrès de la fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon., Montpellier, 1988, p. 47-66.

52 Par exemple, la large charte de franchise délivrée par l'évêque de Vivier à la communauté en 1367 n'en dit mot ni n'en fait allusion : AD 07, E 77, AA1 et AA5. Voir aussi à ce propos : Pierre-Yves Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X^e-XIII^e siècles*, Thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, 1998, p. 13, note 2.

leurs entreprises passées, il est probable que ce moment de reflux ait contribué à leur perte, soit bien avant que les écritures familiales ou commerciales aient commencées à être archivées⁵³. En revanche, certains documents auraient pu faire l'objet d'un archivage dès le xiv^e siècle par les différents pouvoirs et institutions impliqués. C'est parfois le cas et les archives d'Alphonse de Poitiers en sont un bel exemple⁵⁴. Mais, que ce soit chez Alphonse ou dans les divers cartulaires et chartriers concernés, les actes concernant la production argentifère sont restés dispersés au sein des autres documents. Il n'y aurait que le chartrier des coseigneurs de Rocozels qui pourrait avoir individualisé une liasse contenant des baux à acapte miniers, on le voit dans une copie (fin xvii^e siècle?) d'un inventaire de 1573⁵⁵. Malgré cette possible exception, la dispersion des documents miniers est simplement le résultat des administrations de l'activité, intégrées aux affaires communes. Les choix de conservation et les dynamiques les concernant sont donc en général ceux du reste des archives. Toutefois, peut-être qu'une triple spécificité a pu contribuer à produire des effacements ou des pertes plus substantielles encore. La première est due à l'épuisement des gisements exploitables. L'absence, ou du moins les maigres perspectives, d'avenir ont ainsi pu diminuer l'intérêt des archivistes pour la conservation des documents relatifs au contrôle de moyen terme, *a fortiori* les documents de gestion au quotidien. La deuxième est consécutive de l'évolution des conditions d'exploitation en cours au xiv^e et surtout au xv^e siècle. Certaines normes et techniques ont en effet évolué pour être en mesure d'exploiter des gisements plus pauvres, ceux qui restaient⁵⁶. Dès lors, les formulaires et règlements antérieurs devenaient en partie obsolètes. La troisième se manifesterait surtout au xv^e siècle, avec l'évolution du droit minier. L'introduction progressive du monopole royal dans le contrôle de la production a fini par rendre caducs les droits seigneuriaux⁵⁷. Par conséquent,

53 À ce propos, voir par exemple : Jean Tricard, « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, n° 624-4, 2002, p. 993-1011 ; Raul Mordenti, « Les livres de famille en Italie », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 59^e année-4, 2004, p. 785-804.

54 Gaël Chenard, « Le chartrier d'Alphonse de Poitiers », in Xavier Hélary, Jean-François Nieus, Alain Provost et Marc Suttor, dir., *Les archives princières, XII-XV^e siècles*, Arras, Artois Presses Université, 2016, p. 205-223.

55 AN, T 166/81. « Dixhuit Instrument pour les mines de faulau e de Cantemerle en prat naussol e del rosignol ».

56 Le type de concession évolue progressivement à partir du xiv^e siècle en s'élargissant spatialement, ce qui contribue à réorganiser le processus de production. Pour les détails, se référer à ces pages : Nicolas Minvielle Larousse, *L'âge de l'argent. Mines, société et pouvoirs en Languedoc médiéval...*, *op. cit.*, p. 745-748.

57 Philippe-Jean Hesse, « La formation d'une administration minière royale dans la France médiévale et au début du xvi^e siècle »..., *op. cit.*

la conservation probatoire de certains actes, notamment ceux qui fondaient les dominations, se justifiait encore moins.

CONCLUSION

À l'issue de ce cheminement, on mesure à quel point les dynamiques intrinsèques des documents – c'est-à-dire leurs logiques de production, d'usages et de conservation – ont pesé dans la composition du corpus ; peut-être bien davantage que ses dynamiques extrinsèques (les différents aléas des archives) et méthodiques (les stratégies de dépouillement). Toujours est-il que les fragments qui le constituent révèlent une large diffusion de l'écrit dans la production argentifère, bien que complémentaire à l'oral, et en tout cas pleinement intégré dans les profondes transformations que connaissait alors l'écrit documentaire, à la charnière des XII^e et XIII^e siècles⁵⁸. On peut certes regretter l'absence d'informations languedociennes sur le niveau le plus quotidien de la gestion de la production, notamment pour apprécier le rapport avec les pratiques des *scrivani* italiens. Mais, cela me permet d'abord d'indiquer que cette maigreur quantitative est une invitation à poursuivre les dépouillements, car la mise au jour d'un seul acte est parfois de nature à faire avancer de façon déterminante nos connaissances, que ce soit en les corroborant ou en les réfutant. Ensuite, et surtout, je voudrais souligner l'intérêt qu'il y aurait à questionner en ce domaine d'autres corpus de l'Occident latin – ibériques, italiens, germaniques – pour ensuite avoir l'opportunité de confronter plus largement leurs pratiques de l'écrit⁵⁹.

58 Paul Bertrand, « À propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles »..., *op. cit.* ; François Menant, « Les transformations de l'écrit documentaire entre XII^e et XIII^e siècles », in Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber, dir., *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Editions rue d'Ulm, Paris, 2006, p. 33-50.

59 Je souhaite achever cette contribution en remerciant les relecteurs, anonymes, de l'article, qui a ainsi pu être amélioré grâce à leurs indications.